



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/74

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION POUR
CAUSE D'INONDATION**

RUE NATIONALE (D2549)

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu les inondations provoquées par les intempéries,

Considérant la nécessité de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers,

Considérant que l'accès à la rue Nationale constitue un danger pour la sécurité publique,

ARRETONS

Article 1 – Le jeudi 1^{er} août 2024, la circulation des véhicules est interdite rue Nationale, portion de voirie comprise entre l'intersection avec le rue Germain Delhaye et la rue des Anciens Combattants, ainsi que dans les rues desservant la rue Nationale.

Article 2 – L'interdiction de circulation sera matérialisée par des barrières installées par les services techniques municipaux.

Article 3 – Les dispositions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'urgence ainsi qu'aux véhicules municipaux.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services,

La Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur le Commandant du SDIS 59 Groupement 3 à Sequedin,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 1^{er} août 2024,

Le Maire,
Sylvain CLEMENT

L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE